

Une note pour ceux qui croient au baptême de désir

En discutant de ce dogme de la foi crucial, j'ai ressenti qu'il était important de m'adresser à ceux d'entre vous qui croient au baptême de désir, pour résumer certains points.

Premièrement, quand les faits sont posés sur la table, vous devez admettre que le baptême de désir n'a jamais été enseigné infailliblement. Même les deux seules citations du Magistère infaillible que vous tentez d'avancer (Se. 6, ch. 4 de *Trente* et Se. 7, ca. 4 de *Trente*) ne favorisent pas la théorie du baptême de désir, comme je l'ai montré dans ce livre. Cela vous laisse donc avec rien. En fait, votre « meilleur » élément de preuve (Se. 6, ch. 4) contredit la théorie du baptême de désir en définissant **que Jean 3 :5 doit être compris selon ce qui est écrit.**

Pourtant, malgré ce fait, beaucoup d'entre vous (en réalité, la plupart d'entre vous, prêtres « traditionalistes ») continuez d'affirmer que le baptême de désir est quelque chose que chaque catholique se doit de croire. Plusieurs d'entre vous refusez même les sacrements à ceux qui ne l'acceptent pas. Maintenant que vous savez que vous ne pouvez pas prouver que le baptême de désir est un dogme, vous devez arrêter de faire cette fausse assertion. **Vous devez cesser de condamner la compréhension de l'Église que Jean 3 :5 est à prendre tel qu'il est écrit, et qu'il n'y a qu'un seul baptême d'eau ; ou vous irez sans aucun doute en Enfer.**

Et, ceux qui continuent de faire des déclarations ou de publier des livres ou des tracts sur le baptême de désir, répétant obstinément aux gens que les hommes peuvent être sauvés sans le sacrement du baptême, contredisent de façon hérétique le dogme et peuvent sentir tout le poids de l'anathème du canon 5 sur leur tête.

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 7, ca. 5 sur le Sacrement de Baptême ; 1547, *ex cathedra* : « **Si quelqu'un dit que le [sacrement du] baptême est libre, c'est-à-dire n'est pas nécessaire pour le salut [cf. Jean 3 :5] : qu'il soit anathème.** » ^[1]

Deuxièmement, presque tous ceux d'entre vous qui croyez au baptême de désir, soutenez qu'il s'applique à ceux qui ne connaissent pas le Christ, la Trinité ou l'Église catholique. **La plupart d'entre vous ne vous cachez pas et admettez que ce «**

baptême de désir » sauve des membres de religions non-catholiques, y compris les protestants. C'est complètement hérétique, et le fait de continuer à le croire ou à le prêcher est péché mortel.

Cette version pervertie du baptême de désir n'a jamais été tenue par aucun Saint, ce qui explique pourquoi vous ne pouvez pas citer des Saints qui ont enseigné que des membres de religions non-catholiques peuvent être sauvés ou que le baptême de désir s'applique à ceux qui ne connaissent pas le Christ et la Trinité. Cette version pervertie de baptême de désir est totalement hérétique et fut une invention d'hérétiques libéraux des 19^e et 20^e siècles. Elle s'est perpétuée par des catéchismes hérétiques et le Protocole 122/49, qui ont été exposés dans ce livre.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, Se. 8 ; 22 nov. 1439 : « **Quiconque veut être sauvé doit avant tout tenir la foi catholique, car si quelqu'un ne la garde pas entière et inviolée, sans nul doute il périra pour l'éternité.** » ^[2]

Enfin, je m'adresse à tous ceux qui croient au baptême de désir, tant la version crue par les Saints que la version inventée par les modernistes. **L'enseignement du pape saint Léon le Grand, le concile de Florence, les canons sur le sacrement du baptême, et la compréhension de l'Église sur Jean 3 :5, prouvent que la théorie du baptême de désir ne peut pas s'imbriquer avec le dogme catholique, et ne devrait donc pas être enseignée sous quelque forme que ce soit.** Puisque l'obstination est la clé vers l'hérésie, il ne fait aucun doute que la croyance dans la *version* du baptême de désir selon les *Saints* (pour les catéchumènes seulement) était tenue en toute bonne foi par beaucoup d'entre vous, ainsi que par de nombreux autres clercs et laïcs à travers l'histoire, comme nous l'avons abordé dans le chapitre 17. Mais, une fois que les faits s'avèrent clairs et indéniables, ce qui est le cas, en sorte que la théorie du baptême de désir s'avère être indéniablement contradictoire avec le dogme catholique, on ne peut pas continuer à y croire et l'enseigner en toute bonne foi.

Pape St. Léon le Grand, *Concile de Chalcédoine*, Lettre **dogmatique** à Flavien ; 451 : « **Qu'il entende le bienheureux apôtre Pierre proclamant que la sanctification de l'esprit se fait par l'aspersion du sang du Christ** [1 Pierre 1 :2]... *C'est lui qui est venu par l'eau et par le sang, Jésus-Christ, non avec l'eau seulement, mais avec l'eau et avec le sang, et c'est l'Esprit qui rend témoignage, parce que l'Esprit est la vérité ; car il y en a trois à témoigner, l'Esprit, l'eau et le sang, et ces trois sont un* [1 Jean 5-4 ;8], **C'EST-À-DIRE L'ESPRIT DE LA SANCTIFICATION, LE SANG DE LA RÉDEMPTION ET L'EAU DU**

**BAPTÊME, CES TROIS QUI SONT UN ET DEMEURENT INDIVIS,
ET AUCUN D'EUX NE SE DÉTACHE DE CE QUI LE RELIE. . . »** ^[3]

Comme déjà indiqué, il s'agit de la fameuse lettre dogmatique de Léon le Grand à Flavien, qui fut acceptée par le concile dogmatique de Chalcédoine, et reçue par les pères de ce grand concile avec cette célèbre exclamation : « *Telle est la foi des Pères, la foi des apôtres ; Pierre a parlé par la bouche de Léon.* » Elle enseigne que la justification du péché (l'Esprit de sanctification) est inséparable du baptême d'eau. Mais, s'accrocher au « baptême de désir » c'est penser le contraire : que la sanctification est séparable de l'eau du Baptême. Croire au baptême de désir revient donc à contredire la déclaration dogmatique du pape Léon le Grand. Et ceux qui contredisent obstinément la déclaration de Léon, ne serait-ce que d'un iota, deviendront des hérétiques anathématisés.

Pape St. Gélase, *Décrétale* ; 495 A.D. : « **De même la lettre du bienheureux pape Léon destinée à Flavien... quiconque, s'agissant de son texte, discute ne serait-ce qu'un seul iota** et qui ne le reçoit pas avec vénération en toutes ses parties, **qu'il soit anathème.** » ^[4]

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Exultate Deo ; » 22 nov. 1439, *ex cathedra* : « . . . **Et comme par le premier homme la mort est entrée en tous, si nous ne renaissions pas par l'eau et l'esprit nous ne pouvons, comme dit la Vérité, entrer dans le Royaume des cieux** [Jean 3 :5]. La matière de ce sacrement est l'eau vraie et naturelle. . . » ^[5]

Les douze arguments suivants de l'enseignement infaillible de la Chaire de saint Pierre (en plus des autres) ont été présentés dans ce livre. Chacun des points suivants est une vérité divinement révélée de la foi (un dogme), non pas une opinion faillible de quelque théologien. Ces points réfutent l'idée de baptême de désir. Et pas un seul avocat du baptême de désir ne peut répondre à chacun d'entre eux.

1. L'Église catholique enseigne que le sacrement du baptême est nécessaire au salut (*de fide, Trente, Se. 7, ca. 5*).
2. À moins que nous ne renaissions de l'eau et de l'Esprit-Saint, nous ne pouvons pas entrer au Ciel (*de fide, Florence, Exultate Deo*).
3. L'Église comprend Jean 3 :5 littéralement à chaque fois, *selon ce qui est écrit* (*de fide, Trente, Se. 6, ch. 4*), et sans aucune exception (*de fide, Florence : Denz., Éd. du Cerf, n° 1314 ; et Trente : Denz. Éd. du Cerf, n° 1514, 1615, 1618*).
4. L'Esprit de la Sanctification, le Sang de la Rédemption et l'Eau du Baptême sont inséparables (*de fide, pape St. Léon le Grand*).

5. Tous les catholiques doivent professer un unique baptême d'eau (*de fide, Clément V, Concile de Vienne*).
6. Il n'y a absolument pas de salut en dehors de l'unique Église des fidèles (*de fide, Innocent III, Concile Latran IV*), qui inclut uniquement les baptisés d'eau.
7. Toute créature humaine doit être soumise au Pontife Romain pour être sauvée (*de fide, Boniface VIII, Unam Sanctam*), et il est impossible d'être soumis au Pontife Romain sans le sacrement du baptême (*de fide, Trente, Se. 14, ch. 2*).
8. Il faut faire partie du Corps de l'Église pour être sauvé (*de fide, Eugène IV et Pie XI*), et seuls les baptisés d'eau font partie du Corps de l'Église.
9. Le pape Benoît XII a solennellement défini qu'au Ciel, les martyrs, les vierges, les confesseurs, les fidèles, etc., ont tous été baptisés (*Benedictus Deus, 1336, ex cathedra*).
10. L'Église est définie comme une union de sacrements (*de fide, Eugène IV, Cantate Domino; Boniface VIII, Unam Sanctam*), ce qui signifie que seuls ceux qui ont reçu le sacrement du baptême peuvent être à l'intérieur de l'unité de l'Église.
11. Toute véritable Justice se rencontre avec les Sacrements (*de fide, Se. 7, Prémabule du décret sur les sacrements*).
12. Les Sacrements en tant que tels sont nécessaires au salut, bien que tous ne le soient pas pour chacun (*de fide, Profession de Foi à Trente et Vatican I; Profession de Foi pour les convertis*); ce qui signifie qu'on doit recevoir au moins un Sacrement (le Baptême) pour être sauvé, mais qu'on n'a pas besoin de tous les recevoir.

Notes

^[1]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1395.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1618.

^[2]Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets, T. II-1, p. 1129.

^[3]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 189.

^[4]*Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 353.

^[5]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1111.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1314.